

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/240 du 8-8-2024

Applicable à partir de 1-08-2024

Remplace circulaire 2024 /225 du 22-07-2024

62 /1590 63 /1571

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques : 01-08-2024.

Par rapport à la circulaire 2024/225, les informations en **gras** ont été modifiées.

Suite à l'A.M. du 08/07/2024 (M.B. 18/07/2024) modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 23 novembre 2021 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des prestations pharmaceutiques visées à l'article 34, alinéa 1er, 5° a), 19°, 20° et 20bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, 3 pseudo-code sont ajoutés dans la partie II, Titre 2, Chapitre II.

Modification du plan comptable

La publication de cet A.M. modifie le plan comptable comme suit :

a) Ajout de 3 pseudo-code

Les pseudo-codes concernent la partie II, Titre 2, Chapitre II.

758870 (ambulant) : pré-mélanges industriels PN pour enfants jusqu'à 17 ans inclus

758995 (ambulant) : administration d'électrolytes/hydratation avec nutrition parentérale

795815 (ambulant) : administration seule d'électrolytes/hydratation sans nutrition parentérale

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur : **pas de** dépenses – **pas de** nombre de cas - pas de jours

b) Date d'application

La modification du plan comptable est d'application pour les prestations à partir du 01/08/2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :